



Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, MALHAGE Lisiane, Echevin(e)s, ROBERTY Frédéric, Président, BARNET Jacques, CLAUSSE André, COLLARD Béatrice, COMES Viviane, DEBATY Joëlle, GILSON Christine, MADAN Murielle, MAITREJEAN Didier, LALOUETTE Nathalie, STARCK Tania, THIRY David, membres, DEBATY Joëlle, Présidente du CPAS, ADAM Patrick, Directeur général.

18. CDU-1.817 / FIN

Octroi d'une prime communale pour l'intervention dans les frais d'un abonnement téléphonique – approbation du règlement 2024.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant la volonté de donner un coup de pouce financier aux ménages et de prévenir l'isolement des personnes âgées ;
Attendu qu'un montant de 25.000 € est budgété à l'article 84403/331-01 du budget ordinaire 2024 ;
Vu l'absence d'avis du Directeur Financier ;
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

d'arrêter les modalités d'octroi de la prime communale annuelle 2024 pour l'intervention dans les frais d'un abonnement téléphonique, comme suit :

Article 1 – Durée :

Le présent règlement est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Article 2 - Bénéficiaires :

- Le demandeur doit être une personne physique âgée d'au moins 65 ans durant l'année civile 2024 **ET** au moment de l'introduction de la demande.
- Une seule prime sera accordée par ménage, pour autant qu'une personne au moins au sein du ménage soit âgé de 65 ans au moment de l'introduction de la demande.
- Le demandeur doit être domicilié dans la commune au moment de l'introduction de la demande.
- La facture de l'abonnement téléphonique doit être adressée à l'adresse du demandeur.

Article 3 – Montant :

La prime s'élève à 25 €. Elle ne sera accordée qu'une seule fois sur l'année civile et par ménage.

Article 4 – Procédure :

Outre le formulaire de demande de prime dûment complété, le demandeur doit fournir à l'administration communale les documents suivants :

- Une copie de la dernière facture de l'opérateur téléphonique (précédant la date de l'introduction de la demande et portant sur un abonnement entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024) ;
- Une composition de ménage (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>) de moins d'un mois.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 novembre 2023

Article 5 – Paiement :

La prime sera liquidée sur le compte bancaire mentionné sur le formulaire de demande, après envoi du dossier complet auprès de l'administration communale, par courrier postal à : Nathalie PEETERS, Service Finances, Ville de Chiny, Rue du Faing 10 à 6810 JAMOIGNE ou par mail à : nathalie.peeters@chiny.be.

Le paiement de la prime reste subordonné à l'inscription du crédit nécessaire au budget communal.

Article 6 :

Le remboursement de la prime sera exigé pour tout bénéficiaire qui aurait remis une déclaration inexacte.

Article 7 :

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 8 :

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur général
(s) Patrick ADAM

Le Directeur général

Patrick ADAM

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,
Chiny, le 28 novembre 2023



Le Bourgmestre
(s) Sébastien PIRLOT

Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT

